

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Du 08 Avril 2026****N° 2026- 011 MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – REVISION LIBRE**

L'an deux mil vingt six, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Date de Convocation du conseil municipal** : 31 mars 2026

**Nombre de Conseillers en exercice** : 19

<b>Présents :</b>	<b>19</b>
<b>Absents :</b>	<b>00</b>
<b>Votants :</b>	<b>19</b>

**Présents** : PRADALIER Frédéric, HULOUX Martine, VALIN Jean-Marie, THERET Elodie – HOUSSIN Daniel – COUTEAU Odile – D'HONT Didier – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – DEMURIEZ Virginie – PIEDANNA VALDIX Isabelle – VANPOUILLE Gaëlle – MOERMAN Ericka – DANGREMONT Romain – DEBAISSIEUX Romaric – PETIT Benjamin – FEVRIER Gilles – BAR Jean-Christophe – VEREUILLE Marine

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : THERET Elodie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la compétence « confection et livraison de repas » exercée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 janvier 2026,

Vu l'article 1609 nonies V 1<sup>o</sup> bis du Code Général des Impôts relatif à la révision des attributions de compensation entre un EPCI et une commune Membre,

Vu la délibération CC 2026-004 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2026, relative à la modification des attributions de compensation par le biais d'une révision libre.

La Communauté de communes Pévèle Carembault exerce la compétence « Confection et livraison de repas » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 12 janvier 2026, a procédé à l'évaluation des charges transférées qui s'élèvent pour notre commune à 65 872,87 €.

Par délibération du 26 janvier 2026, le Conseil Communautaire a modifié le montant des attributions de compensation par le biais d'une révision libre.

Pour notre commune, l'attribution de compensation pour cette prise de compétence qui porte le montant total des attributions de compensation à – 87 074.42 € Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts rappelées ci-dessous, de manière concordante.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026  
Reçu en préfecture le 10/04/2026  
Publié le  
ID : 059-215901059-20260408-D2026\_011-DE

DECIDE par 19 voix POUR

-d'accepter la révision libre des attributions de compensation telle que rappelée ci-dessus.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Publié sur le site internet de la commune après envoi au contrôle de légalité le 10 avril 2026.

**Pour extrait certifié conforme.**

**Le Maire,**

**F. PRADALIER**

**Le Secrétaire de Séance**

**E.THERET**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Du 08 Avril 2026****N° 2026- 012 INDEMNITES DE FONCTION MENSUELLES DES CONSEILLERS DELEGUES**

L'an deux mil vingt six, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Date de Convocation du conseil municipal** : 31 mars 2026

**Nombre de Conseillers en exercice** : 19

**Présents :** 19  
**Absents :** 00  
**Votants :** 19

**Présents** : PRADALIER Frédéric, HULOUX Martine, VALIN Jean-Marie, THERET Elodie – HOUSSIN Daniel – COUTEAU Odile – D'HONT Didier – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – DEMURIEZ Virginie – PIEDANNA VALDIX Isabelle – VANPOUILLE Gaëlle – MOERMAN Ericka – DANGREMONT Romain – DEBAISSIEUX Romaric – PETIT Benjamin – FEVRIER Gilles – BAR Jean-Christophe – VEREUILLE Marine

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : THERET Elodie

Les indemnités de fonction mensuelles du Maire et des adjoints ont été votées en réunion de conseil le 20 mars dernier comme suit :

**INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS**

DELEGATION	BASE DE CALCUL	MONTANT MENSUEL BRUT	MONTANT TOTAL
Maire	35 % de l'indice IB1027	$4\ 110,52 \times 35\ \% = 1\ 438,68\ \text{€}$	1 438,68 €
3 Adjoints au Maire	12,50 % de l'indice IB 1027	$4\ 110,52 \times 12,50\ \% = 513,81\ \text{€}$	1 541,43 €
		<b>TOTAL</b>	<b>2 980,11 €</b>

Il est proposé de voter l'indemnité allouée aux conseillers délégués.

Pour rappel l'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus sont rassemblées dans un barème. Les taux ne correspondent pas à montants bruts en euros mais de pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1er janvier 2026 l'indice brut 1027 soit 4 110.52 €

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

#### *Indemnités de fonction brutes mensuelles des conseillers municipaux*

<b>Strates démographiques</b>	<b>Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)</b>	<b>Indemnité brute (en euros)</b>
Communes de Lyon et Marseille : conseillers municipaux (article <u>L. 2511-34</u> du CGCT)	34.5	1341.84
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (article <u>L. 2123-24-I-I</u> du CGCT)	6	233.36
Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (article <u>L. 2123-24-I-II</u> du CGCT)	6 (enveloppe maire et adjoints)	233.36
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (article <u>L. 2123-24-I-III</u> du CGCT)	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints	

Il est proposé de fixer l'indemnité suivante :

Les 3 conseillers municipaux délégués : 4,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 184.97

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 059-215901059-20260408-D2026\_012-DE

S<sup>2</sup>LOW

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Publié sur le site internet de la commune après envoi au contrôle de légalité le 10 avril 2026.

**Pour extrait certifié conforme.**

**Le Secrétaire de Séance**

**E.THERET**

**Le Maire,**

**F. PRADALIER**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 08 Avril 2026**

**N° 2026- 013 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt six, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Date de Convocation du conseil municipal** : 31 mars 2026

**Nombre de Conseillers en exercice** : 19

<b>Présents :</b>	<b>19</b>
<b>Absents :</b>	<b>00</b>
<b>Votants :</b>	<b>19</b>

**Présents** : PRADALIER Frédéric, HULOUX Martine, VALIN Jean-Marie, THERET Elodie – HOUSSIN Daniel – COUTEAU Odile – D'HONT Didier – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – DEMURIEZ Virginie – PIEDANNA VALDIX Isabelle – VANPOUILLE Gaëlle – MOERMAN Ericka – DANGREMONT Romain – DEBAISSIEUX Romaric – PETIT Benjamin – FEVRIER Gilles – BAR Jean-Christophe – VEREUILLE Marine

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : THERET Elodie

Le Maire donne lecture du règlement intérieur du Conseil Municipal et le soumet à l'assemblée.

Après en avoir délibéré le Règlement intérieur du Conseil Municipal est approuvé par 16 Voix POUR – 3 Abstentions

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Publié sur le site internet de la commune après envoi au contrôle de légalité le 10 avril 2026.

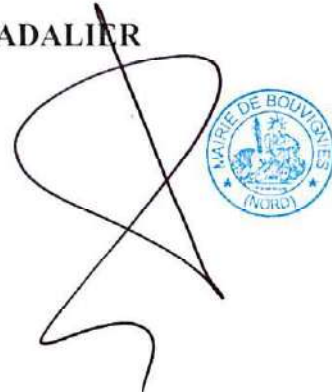
**Pour extrait certifié conforme.**

**Le Maire,**

**F. PRADALIER**

**Le Secrétaire de Séance**

**E.THERET**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

### **Article 1 : Périodicité des séances.**

Le Conseil Municipal se réunit et délibère en mairie de BOUVIGNIES, en salle des Mariages, au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

### **Article 2 : Convocations**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est envoyée de manière dématérialisée. Selon le choix de l'élu, sur demande écrite, la convocation peut être adressée par écrit, à son domicile.

Le délai de convocation est fixé à 3 jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour. Celui-ci est inscrit sur la convocation et porté à la connaissance du public (affichage en mairie et publication sur Internet).

Le Maire a la possibilité, en début de séance de conseil, de retirer des questions figurant à l'ordre du jour.

Il peut également, en début de séance et de manière exceptionnelle, décider à la majorité de débattre d'un point d'actualité.

L'ordre d'examen n'est pas figé. Il peut être modifié par le Maire en cours de séance.

### **Article 4 : Tenue en séance du Conseil Municipal**

Les séances du conseil Municipal se tiennent dans un cadre républicain exigeant le respect de l'institution et de la fonction d'élu.

Les conseillers municipaux sont tenus d'adopter une tenue vestimentaire adaptée au caractère institutionnel de leurs fonctions. A ce titre, ils veillent à se présenter dans une tenue soignée et respectueuse de la dignité de l'assemblée.

Sont prosrites les tenues manifestement incompatibles avec l'exercice d'un mandat électif en séance, notamment celles traduisant un défaut évident de tenue ou susceptibles de porter atteintes à l'image ou au bon fonctionnement du conseil municipal.

Le public assistant aux séances est tenu d'adopter une tenue correcte et un comportement respectueux.

Le Maire, en sa qualité de président de séance, veille au respect du présent article. En cas de manquement, il peut rappeler à l'ordre l'intéressé et prendre toute mesure proportionnée nécessaire au bon déroulement de la séance.

**Article 5 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé de tout acte qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 3 jours francs précédant la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, sous réserve d'avoir adressé une demande écrite au Maire. Cette demande doit lui parvenir au moins un jour franc avant le Conseil Municipal.

**Article 6 : Le droit d'expression des élus.**

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Les questions orales portent sur des sujets d'ordre général et concernent l'activité de la commune et de ses services. Ces questions permettent aux conseillers d'obtenir des éclaircissements sur certains points de la gestion de la commune, mais ne peuvent faire l'objet d'une décision du conseil sur les affaires évoquées. Elles ne peuvent donc pas donner lieu à un vote du Conseil Municipal. Leur examen a lieu après la clôture du Conseil Municipal.

Les questions orales doivent être adressées au Maire au moins 72 heures avant la séance du Conseil Municipal. Si tel n'est pas le cas, le Maire se réserve le droit de ne pas y apporter de réponse lors de la séance.

Lors de cette séance, le Maire ou un élu mandaté par ce dernier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions orales ne donnent pas lieu à des débats.

**Article 7 : Les commissions obligatoires.**

La loi n'impose que la création des commissions d'appel d'offres, des impôts directs, la fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'administration du CCAS et la commission de contrôle des listes électorales. Les règles inhérentes à ces commissions sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil Municipal sont désignés par vote à bulletin secret, mais le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, mais au vote à main levée.

**Article 8 : Le rôle du Maire, président de séance.**

Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et à défaut, par celui qui le remplace. Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole. Il proclame les résultats et prononce la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

**Article 9 : Le quorum.**

Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance et à chaque fois que le conseil délibère d'un point inscrit à l'ordre du jour. Il dépend de la présence des conseillers et non de leur participation effective aux votes. Ainsi, si des conseillers présents s'abstiennent de voter, cette circonstance est sans incidence sur le quorum. De même, selon une jurisprudence constante du Conseil d'État, lorsque le débat sur une question est déjà engagé, le départ de certains élus avant que n'intervienne le vote ne saurait affecter le quorum. Dans cette hypothèse, les conseillers qui se sont retirés sont considérés comme s'étant abstenus. Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

## **Article 10 : Arrivée en retard**

Si un conseiller municipal arrive en retard, il ne pourra participer aux points de l'ordre du jour suivant.

## **Article 11 : Les procurations de vote.**

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Un pouvoir est demandé pour chaque séance du Conseil Municipal. Il est révocable.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au Maire.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance. Si le pouvoir est envoyé par courrier, il doit parvenir au Maire avant la séance du Conseil Municipal. Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

## **Article 12 : Le secrétariat des réunions du Conseil Municipal.**

Le Conseil Municipal nomme au moins un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le rôle du secrétaire de séance consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

## **Article 13 : Presse**

Un emplacement, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, est réservé aux représentants de la presse.

## **Article 14 : La présence du public.**

Les séances des conseils municipaux sont publiques. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance.

Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

## **Article 15 : La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Le maire précise les raisons du huis clos qui sera mentionné dans le procès-verbal.

## **Article 16 : La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les téléphones portables, les tablettes... doivent être en mode silencieux. Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L212 retransmises par moyen de communication audiovisuel. Seule la retransmission ne pas modifier ou censurer une partie du débat.

Le Maire peut interdire cette retransmission en totalité ou par point s'il estime que celle-ci entraîne des pratiques de nature à troubler le bon ordre des travaux du Conseil Municipal et porter atteinte à la sérénité des débats. La justification de cette interdiction devra figurer dans le procès-verbal.

Tout enregistrement publié entraîne la responsabilité de celui qui le publie.

Toute personne qui enregistre doit obligatoirement le signaler à l'assemblée dès l'ouverture de la séance. Cette personne s'engage à détruire cet enregistrement après le vote d'adoption du procès-verbal en Conseil Municipal.

#### **Article 17 : Les débats ordinaires.**

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal, personne ne peut s'exprimer qu'après avoir demandé la parole au Maire et l'avoir obtenue.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Au-delà de trois minutes d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement pour fluidifier les débats.

#### **Article 18 : Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret). En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

#### **Article 19 : Le procès-verbal.**

Le procès-verbal est signé par les conseillers municipaux lors du Conseil Municipal suivant. Il est consigné dans un registre.

Les séances publiques du Conseil Municipal peuvent être enregistrées. Ce qui pourra servir à la rédaction du procès-verbal qui sera rédigé sous forme synthétique pour faciliter sa lecture. Une fois établi, ce procès-verbal est à la disposition des membres du Conseil Municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

#### **Article 20 : La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales régissant ces organismes.

## **Article 21 : Le bulletin communal.**

Le bulletin communal est publié sur le site web de la mairie.

Les conseillers n'appartenant pas à la majorité disposent :

- d'un quart de page A4 dans le bulletin municipal de septembre-octobre
- d'une demi-page A4 dans les bulletins municipaux semestriels de janvier et juin.

Leurs articles doivent être déposés en mairie dans les quinze jours suivant la demande qui leur est faite, à défaut ils ne pourront pas être publiés.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute, d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication.

Lorsque des informations générales sont diffusées par la commune, sans qu'elles fassent état des réalisations ou de la gestion du Conseil Municipal, les espaces réservés à l'opposition n'y figurent pas.

## **Article 22 : Non-respect des obligations des adjoints et des conseillers municipaux.**

Les dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « tout membre d'un Conseil Municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif ... »

Il est rappelé que la perception des indemnités de fonction des adjoints et conseillers délégués est conditionnée par l'exercice effectif des fonctions (article 2123-24-1).

## **Article 23 : La modification du règlement intérieur.**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Dans ce cas, le Conseil Municipal en délibère dans les conditions habituelles.

## **Article 24 : Autre.**

Pour toute autre disposition, il est fait référence aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, le 08 avril 2026, par 16 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 08 Avril 2026**

**N° 2026- 014 RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt six, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Date de Convocation du conseil municipal** : 31 mars 2026

**Nombre de Conseillers en exercice** : 19

<b>Présents :</b>	<b>19</b>
<b>Absents :</b>	<b>00</b>
<b>Votants :</b>	<b>19</b>

**Présents** : PRADALIER Frédéric, HULOUX Martine, VALIN Jean-Marie, THERET Elodie – HOUSSIN Daniel – COUTEAU Odile – D'HONT Didier – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – DEMURIEZ Virginie – PIEDANNA VALDIX Isabelle – VANPOUILLE Gaëlle – MOERMAN Ericka – DANGREMONT Romain – DEBAISSIEUX Romaric – PETIT Benjamin – FEVRIER Gilles – BAR Jean-Christophe – VEREUILLE Marine

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : THERET Elodie

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.)

Il est proposé de fixer le nombre de membres désignés par le Conseil Municipal à 5

Les membres du conseil d'administration du CCAS désignés par le conseil municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE de fixer à 5 le nombre de membres désignés par le Conseil Municipal.

- PROCEDE à l'élection de ses représentants au conseil d'administration à main levée. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste « Bien Vivre à Bouvignies » : COUTEAU Odile - HOUSSIN Daniel – DEMURIEZ Virginie - PIEDANNA VALDIX Isabelle

Liste « Bouvignies Autrement » : VEREUILLE Marine

Le vote, qui s'est déroulé à main levée, a donné les résultats suivants :

A l'unanimité a désigné les membres du Conseil d'Administration :

- COUTEAU Odile - HOUSSIN Daniel – DEMURIEZ Virginie - PIEDANNA VALDIX Isabelle - VEREUILLE Marine

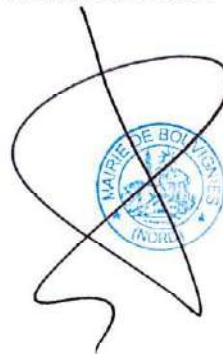
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Publié sur le site internet de la commune après envoi au contrôle de légalité le 10 avril : 2026.

**Pour extrait certifié conforme.**

**Le Maire,**

**F. PRADALIER**



**Le Secrétaire de Séance**

**E.THERET**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 08 Avril 2026**

**N° 2026- 015 DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A L'ENFANCE INADAPTEE (SICAEI)**

L'an deux mil vingt six, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Date de Convocation du conseil municipal** : 31 mars 2026

**Nombre de Conseillers en exercice** : 19

<b>Présents :</b>	<b>19</b>
<b>Absents :</b>	<b>00</b>
<b>Votants :</b>	<b>19</b>

**Présents** : PRADALIER Frédéric, HULOUX Martine, VALIN Jean-Marie, THERET Elodie – HOUSSIN Daniel – COUTEAU Odile – D'HONT Didier – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – DEMURIEZ Virginie – PIEDANNA VALDIX Isabelle – VANPOUILLE Gaëlle – MOERMAN Ericka – DANGREMONT Romain – DEBAISSIEUX Romaric – PETIT Benjamin – FEVRIER Gilles – BAR Jean-Christophe – VEREUILLE Marine

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : THERET Elodie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du SICAEI (Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Enfance Inadaptée).

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité comme délégués du SICAEI :

Délégués titulaires : Bruno FENAIN – Virginie DEMURIEZ

Délégués suppléants : Isabelle PIEDANNA VALDIX – Daniel HOUSSIN

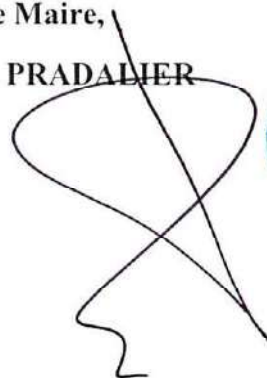
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Publié sur le site internet de la commune après envoi au contrôle de légalité le 10 avril 2026.

**Pour extrait certifié conforme.**

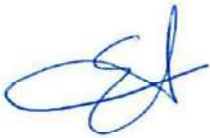
**Le Maire,**

**F. PRADALIER**



**Le Secrétaire de Séance**

**E.THERET**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 08 Avril 2026**

**N° 2026- 016 DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES SCARPES ET BAS ESCAUT (SMAPI)**

L'an deux mil vingt six, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Date de Convocation du conseil municipal** : 31 mars 2026

**Nombre de Conseillers en exercice** : 19

<b>Présents :</b>	<b>19</b>
<b>Absents :</b>	<b>00</b>
<b>Votants :</b>	<b>19</b>

**Présents** : PRADALIER Frédéric, HULOUX Martine, VALIN Jean-Marie, THERET Elodie – HOUSSIN Daniel – COUTEAU Odile – D'HONT Didier – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – DEMURIEZ Virginie – PIEDANNA VALDIX Isabelle – VANPOUILLE Gaëlle – MOERMAN Ericka – DANGREMONT Romain – DEBAISSIEUX Romaric – PETIT Benjamin – FEVRIER Gilles – BAR Jean-Christophe – VEREUILLE Marine

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : THERET Elodie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès du SMAPI (Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut)

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne à l'unanimité comme délégué au SMAPI :

Délégués titulaires : Jean-Marie VALIN

Délégués suppléants : Romain DANGREMONT

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Publié sur le site internet de la commune après envoi au contrôle de légalité le 10 avril 2026.

**Le Secrétaire de Séance**

**E.THERET**



**Pour extrait certifié conforme.**

**Le Maire,**

**F. PRADALIER**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 08 Avril 2026**

**N° 2026- 017 DESIGNATION DES DELEGUES AU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT**

L'an deux mil vingt six, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Date de Convocation du conseil municipal** : 31 mars 2026

**Nombre de Conseillers en exercice** : 19

**Présents :** 19

**Absents :** 00

**Votants :** 19

**Présents** : PRADALIER Frédéric, HULOUX Martine, VALIN Jean-Marie, THERET Elodie – HOUSSIN Daniel – COUTEAU Odile – D'HONT Didier – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – DEMURIEZ Virginie – PIEDANNA VALDIX Isabelle – VANPOUILLE Gaëlle – MOERMAN Ericka – DANGREMONT Romain – DEBAISSIEUX Romaric – PETIT Benjamin – FEVRIER Gilles – BAR Jean-Christophe – VEREUILLE Marine

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : THERET Elodie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de désigner à l'unanimité, comme délégués au Parc Naturel Régional Scarpe Escaut.

Délégués titulaires : Romain DANGREMONT

Délégués suppléants : Didier D'HONT

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Publié sur le site internet de la commune après envoi au contrôle de légalité le 10 avril 2026.

**Pour extrait certifié conforme.**

**Le Maire,**

**F. PRADALIER**


**Le Secrétaire de Séance**

**E.THERET**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 08 Avril 2026**

**N° 2026- 018 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

L'an deux mil vingt six, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Date de Convocation du conseil municipal** : 31 mars 2026

**Nombre de Conseillers en exercice** : 19

<b>Présents :</b>	<b>19</b>
<b>Absents :</b>	<b>00</b>
<b>Votants :</b>	<b>19</b>

**Présents** : PRADALIER Frédéric, HULOUX Martine, VALIN Jean-Marie, THERET Elodie – HOUSSIN Daniel – COUTEAU Odile – D'HONT Didier – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – DEMURIEZ Virginie – PIEDANNA VALDIX Isabelle – VANPOUILLE Gaëlle – MOERMAN Ericka – DANGREMONT Romain – DEBAISSIEUX Romaric – PETIT Benjamin – FEVRIER Gilles – BAR Jean-Christophe – VEREUILLE Marine

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : THERET Elodie

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense dans la commune,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner comme correspondant défense :

- Daniel HOUSSIN

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Publié sur le site internet de la commune après envoi au contrôle de légalité le 10 avril 2026.

**Pour extrait certifié conforme.**

**Le Maire,**

**F. PRADALIER**

**Le Secrétaire de Séance**

**E.THERET**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 08 Avril 2026**

**N° 2026- 019 ELECTIONS DU SIDEN-SIAN : Désignation d'un Grand Électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie"**

L'an deux mil vingt six, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Date de Convocation du conseil municipal** : 31 mars 2026

**Nombre de Conseillers en exercice** : 19

<b>Présents :</b>	<b>19</b>
<b>Absents :</b>	<b>00</b>
<b>Votants :</b>	<b>19</b>

**Présents** : PRADALIER Frédéric, HULOUX Martine, VALIN Jean-Marie, THERET Elodie – HOUSSIN Daniel – COUTEAU Odile – D'HONT Didier – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – DEMURIEZ Virginie – PIEDANNA VALDIX Isabelle – VANPOUILLE Gaëlle – MOERMAN Ericka – DANGREMONT Romain – DEBAISSIEUX Romaric – PETIT Benjamin – FEVRIER Gilles – BAR Jean-Christophe – VEREUILLE Marine

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : THERET Elodie

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026, et par voie du Comité du SIDEN-SIAN,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026  
Reçu en préfecture le 10/04/2026  
Publié le  
ID : 059-215901059-20260408-D2026\_019-DE

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

*Après avoir procédé aux opérations de vote*

**Article 1**

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits 19
- Nombre de votants 19
- Nombre de bulletins nuls 0
- Nombre de suffrages exprimés 19

A (ont) obtenu :

- Frédéric PRADALIER ..... (19 Voix)

**Est élu(e) :**

- Monsieur ..... ***PRADALIER Frédéric***
- Membre du Conseil Municipal de BOUVIGNIES

comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

## Article 2

Monsieur ou Madame le Maire est chargé(e) d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet ou Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

*Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Publié sur le site internet de la commune après envoi au contrôle de légalité le 10 avril 2026.

**Pour extrait certifié conforme.**

**Le Maire,**

**F. PRADALIER**

**Le Secrétaire de Séance**

**E.THERET**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 08 Avril 2026**

**N° 2026- 020 RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

L'an deux mil vingt six, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Date de Convocation du conseil municipal** : 31 mars 2026

**Nombre de Conseillers en exercice** : 19

<b>Présents :</b>	<b>19</b>
<b>Absents :</b>	<b>00</b>
<b>Votants :</b>	<b>19</b>

**Présents** : PRADALIER Frédéric, HULOUX Martine, VALIN Jean-Marie, THERET Elodie – HOUSSIN Daniel – COUTEAU Odile – D'HONT Didier – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – DEMURIEZ Virginie – PIEDANNA VALDIX Isabelle – VANPOUILLE Gaëlle – MOERMAN Ericka – DANGREMONT Romain – DEBAISSIEUX Romaric – PETIT Benjamin – FEVRIER Gilles – BAR Jean-Christophe – VEREUILLE Marine

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : THERET Elodie

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants dans les communes de moins de 2 000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. La désignation des commissaires est effectuée par la Direction régionale/départementale des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (24 personnes pour les communes de moins de 2 000 habitants), proposée sur délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité établit la liste demandée de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 059-215901059-20260408-D2026\_020-DE

S<sup>2</sup>LOW

- BAR Jean-Christophe
- CARON Philippe
- COUTEAU Odile
- DANGREMONT Romain
- DEBACHY Jean-Luc
- DEBRUILLE François
- DESFONTAINE Delphine
- DUTHILLEUL Jean-Michel
- FACQUE Pascal
- FENAIN Bruno
- FEVRIER Gilles
- FONTENIER François
- HOUSSIN Daniel
- HULOUX Martine
- DEFRAEYE Luc
- LEBRUN Marc
- LECLERCQ Frédéric
- LELEU Gilles
- D'HONT Didier
- SALMON Bernadette
- BROUWERS Christel
- VALIN Jean-Marie
- VIEILLEFON Guillaume
- WAQUET Dominique

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Publié sur le site internet de la commune après envoi au contrôle de légalité le 10 avril 2026.

**Le Secrétaire de Séance**

**E.THERET**



**Pour extrait certifié conforme.**

**Le Maire,**

**F. PRADALIER**



# COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 08 Avril 2026

L'an deux mil vingt six, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Date de Convocation du conseil municipal** : 31 mars 2026

**Nombre de Conseillers en exercice** : 19

**Présents :** 19  
**Absents :** 00  
**Votants :** 19

**Présents** : PRADALIER Frédéric, HULOUX Martine, VALIN Jean-Marie, THERET Elodie – HOUSSIN Daniel – COUTEAU Odile – D'HONT Didier – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – DEMURIEZ Virginie – PIEDANNA VALDIX Isabelle – VANPOUILLE Gaëlle – MOERMAN Ericka – DANGREMONT Romain – DEBAISSIEUX Romaric – PETIT Benjamin – FEVRIER Gilles – BAR Jean-Christophe – VEREUILLE Marine

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : THERET Elodie

**Date d’Affichage** : 10/04/2026

N°	OBJET	AVIS
2026 - 011	Modification des attributions de compensation - révision libre	Adoption à l'unanimité
2026 - 012	Indemnités de fonction mensuelles des conseillers délégués	Adoption à l'unanimité
2026 - 013	Règlement intérieur du Conseil Municipal	Adoption à la majorité
2026 - 014	Renouvellement des membres du Conseil d'Administration de la Commission Communale d'Action Sociale	Adoption à l'unanimité
2026 - 015	Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Enfance Inadaptée (SICAEI)	Adoption à l'unanimité

2026 - 016	Désignation des délégués du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées Scarpes et Bas Escaut (SMAPI)	Adoption à l'unanimité
2026 - 017	Désignation des délégués au Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut	Adoption à l'unanimité
2026 - 018	Désignation du correspondant défense	Adoption à l'unanimité
2026 - 019	Elections du SIDEN SIAN - Désignation d'un Grand Electeur	Adoption à l'unanimité
2026 - 020	Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs	Adoption à l'unanimité